Franklin European Total Return Fund (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :
4HIOY1ECMPB3YDFIY329

FRANKLIN TEMPLETON

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ OUI	☒ NON
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** 0,00%	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 26,16% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** 0,00%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de la période examinée, le Fonds a favorisé les caractéristiques environnementales et sociales par une combinaison d'exclusions, d'investissements dans les meilleurs émetteurs de leur catégorie et d'engagement :

* Afin de promouvoir les économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'équipe de gestion du portefeuille a cherché à s'exposer à ce qu'elle a appelé les champions environnementaux. Ces émetteurs souverains ont été qualifiés de champions de l'environnement et ont été classés dans les 20 % supérieurs de leur groupe, sur la base de facteurs environnementaux incluant notamment les émissions de GES, l'intensité énergétique, la protection de la biodiversité, la pollution de l'air et leur bouquet d'énergies renouvelables. Pour les entreprises émettrices, il s'agissait de celles qui s'étaient classées dans les 20 % les plus performants de leur groupe sur le critère de l'intensité des émissions de GES. À la clôture de la période de référence, l'allocation du Fonds aux champions de l'environnement s'élevait à 37,5 % de sa valeur nette d'inventaire (VNI).

* En outre, nous retirons de l'univers investissable les 20 % d'émetteurs les moins performants en matière environnementale. En outre, le Fonds s'est également abstenu d'investir dans des émetteurs dont l'exposition à l'extraction de combustibles fossiles ou à la production d'énergie à partir de combustibles fossiles dépassait la limite acceptable de l'équipe d'investissement (telle que décrite dans les déclarations précontractuelles du Fonds : par exemple, toute société qui tire plus de 5 % de ses revenus de l'extraction de charbon thermique est considérée comme non investissable).

* Afin de soutenir la protection de la biodiversité et de promouvoir une gestion responsable des déchets (en particulier des déchets plastiques), ces sujets ont été abordés lors des engagements approfondis de l'équipe de gestion des investissements avec des émetteurs issus de secteurs ayant un impact significatif sur la biodiversité (tels que l'alimentation et les boissons). De plus amples détails sont fournis ci-dessous, dans la section « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». En outre, le Fonds a évité d'investir dans des émetteurs ayant un impact négatif sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

* Au cours de la période sous revue, le Fonds a continué à s'aligner sur de nombreuses normes internationales, en respectant le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.

* Enfin, l'équipe de gestion du portefeuille a lancé une campagne d'engagement pour promouvoir la parité hommes-femmes, en mettant l'accent sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et sur la place des femmes aux postes de direction. Ces efforts se poursuivront jusqu'au troisième trimestre 2023.

* Le Fonds s'est engagé à allouer un minimum de 10 % de sa valeur nette d'inventaire (VNI) à des investissements durables dans des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux et un minimum de 1 % à des activités économiques qui contribuent à des objectifs sociaux. Au cours de la période sous revue, 26,16 % de la VNI du Fonds ont été investis dans des

placements durables (voir la ventilation détaillée dans la section ci-dessous « Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés »). Ce résultat a été obtenu principalement grâce à des investissements dans des obligations vertes, sociales et de développement durable à utilisation du revenu déterminée, qui ont été explicitement émises pour financer un ensemble spécifique de projets environnementaux et/ou sociaux éligibles. L'investissement du Fonds dans une obligation à utilisation du revenu déterminée émise par les Pays-Bas, où les projets éligibles comprenaient l'adaptation au changement climatique. Le programme Delta, soutenu par le produit de cette obligation verte, vise à protéger le pays de faible altitude contre les inondations. Parmi les mesures innovantes, il convient de souligner la réintroduction de « larges digues vertes » le long de la côte, une solution de protection contre les inondations plus naturelle que le procédé traditionnel à base d'asphalte.

À cet égard, au 30 juin 2023, le Fonds allouait 98,67 % de ses actifs à des investissements alignés sur les caractéristiques E/S, tandis que les 1,33 % restants, qui n'étaient pas alignés sur les caractéristiques E/S, étaient constitués de liquidités et d'instruments dérivés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnmentales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

(sauf indication contraire, toutes les valeurs sont en date du 30 juin 2023)

- Les indicateurs d'exposition aux principales incidences négatives (les « PIN ») par rapport à l'indice de référence de Bloomberg Euro Aggregate Index. Veuillez vous référer aux valeurs affichées dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » qui représentent la performance des indicateurs au 30 juin 2023.

- La liste des émetteurs, avec lesquels Franklin Templeton Investment Management Limited et Franklin Advisers, Inc. (les « Gestionnaires de portefeuille ») ont engagé un dialogue entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 : 1. ABANCA CORP BANCARIA SA, 2. ABERTIS FINANCE BV, 3. AEROPORTI DI ROMA SPA, 4. AIB GROUP PLC, 5. ALTICE FRANCE SA, 6. AROUNDTOWN SA, 7. ASTM SPA, 8. AUTOSTRADE PER LITALIA, 9. AXA SA, 10. AXALTA COATING, 11. BANK OF AMERICA CORP, 12. BELFIUS BANK SA/NV, 13. BELGIUM KINGDOM, 14. BNP PARIBAS, 15. RÉP. FÉDÉRALE DEUTSCHLAND, 16. CAB, 17. CAIXABANK SA, 18. CARREFOUR SA, 19. CELLNEX TELECOM SA, 20. CENTURION BIDCO SPA, 21. COCA-COLA EUROPACIFIC, 22. COCA-COLA HBC FINANCE BV, 23. COOPERATIEVE RABOBANK UA, 24. CPI PROPERTY GROUP SA, 25. CREDIT AGRICOLE ASSRNCES, 26. CREDIT AGRICOLE SA, 27. CREDIT MUTUEL ARKEA, 28. CREDIT SUISSE GROUP AG, 29. CROATIA, 30. CROWN EURO HOLDINGS SA, 31. CZECH REPUBLIC, 32. DEUTSCHE BAHN FIN GMBH, 33. NETHERLANDS GOVERNMENT, 34. ELIA TRANSMISSION BE, 35. ENEL FINANCE INTL NV, 36. ERSTE GROUP BANK AG, 37. EUROPEAN UNION, 38. GOLDMAN SACHS GROUP INC, 39. HEIMSTADEN BOSTAD, 40. IBERDROLA FINANZAS SAU, 41. IBM CORP, 42. ING GROEP NV, 43. INLI, 44. ITELYUM REGENERATION SPA, 45. JDE PEETS NV, 46. LINCOLN FINANCING SARL, 47. LLOYDS BANKING GROUP PLC, 48. NATIONWIDE BLDG SOCIETY, 49. NATWEST GROUP PLC, 50. NESTLE FINANCE INTL LTD, 51. NIDDA HEALTHCARE HOLDING, 52. NOKIA OYJ, 53. NYKREDIT REALKREDIT AS, 54. ORANGE SA, 55. ORSTED A/S, 56. PENSION INSURANCE, 57. PROGROUP AG, 58. REPUBLIC OF AUSTRIA, 59. REPUBLIC OF CYPRUS, 60. REPUBLIC OF ESTONIA, 61. REPUBLIC OF ICELAND, 62. REPUBLIC OF LATVIA, 63. REPUBLIC OF LITHUANIA, 64. ROMANIA, 65. SCHOELLER PACKAGING, 66. SIEMENS FINANCIERINGSMAT, 67. SLOVAK REPUBLIC, 68. SMITHS GROUP PLC, 69. SOCIETE GENERALE, 70. STANDARD INDUSTRIES INC, 71. STELLANTIS NV, 72. SUEZ, 73. TEAMSYSTEM SPA, 74. TELEFONICA EUROPE BV, 75. THAMES WATER UTIL FIN, 76. UPJOHN FINANCE BV, 77. VERISURE HOLDING AB, 78. VINCI SA, 79. VIVION INVESTMENTS, 80. VODAFONE GROUP PLC, 81. VOLKSWAGEN FIN SERV AG.

Nom de l'ICP de durabilité	Valeur
Pourcentage d'investissements dans des obligations vertes	20,94%
Pourcentage d'investissements dans des obligations sociales	4,21%
Pourcentage d'investissements dans des obligations durables	1,00%
Pourcentage d'investissements dans des obligations émises par les meilleurs émetteurs de leur catégorie (les « champions environnementaux »)	37,50%
Pourcentage d'investissement dans des émetteurs exposés ou liés à des secteurs exclus (titres dont le pourcentage de revenus provenant de secteurs exclus a dépassé les limites imposées par le prospectus après l'achat initial, ce qui a déclenché un plan de désinvestissement des titres en temps voulu, en tenant compte de l'intérêt supérieur des actionnaires).	0,16%
Le nombre d'émetteurs dans lesquels les Gestionnaires de portefeuille ont investi	81,00

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Sans objet car il n'y a pas eu de périodes de référence antérieures.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

L'objectif des investissements durables consistait notamment à financer :

- l'utilisation efficace de l'énergie, des matières premières, de l'eau et des terres ;
- la production d'énergies renouvelables ;
- la réduction des déchets et des émissions de gaz à effet de serre, et la diminution de l'impact des activités économiques sur la biodiversité ;
- le développement d'une économie circulaire ;
- la lutte contre les inégalités et la promotion de la cohésion sociale ;
- l'intégration sociale ;
- les bonnes relations de travail ; ou
- les investissements dans le capital humain, notamment dans les communautés défavorisées.

Les investissements durables du Fonds comprenaient une allocation minimale de 10 % de son portefeuille dans des investissements durables dans des activités économiques qui ont contribué à des objectifs environnementaux.

Pour ce faire, le Fonds a investi dans des obligations jugées comme étant vertes ou dans tout autre titre dont :

- les produits ont été utilisés pour des projets environnementaux éligibles ;
- le cadre de référence appliquait des normes internationales (dont, notamment, les principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Market Association (l'« ICMA »), la future norme européenne relative aux obligations vertes (« European Union Green Bond Standard », EU-GBS)) ; et
- les émetteurs n'ont pas causé de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, tout en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

L'utilisation du produit de ces obligations a été clairement définie et alignée sur les objectifs susmentionnés.

En outre, le Fonds s'est engagé à prévoir une allocation minimale de 1 % de son portefeuille à des investissements durables sur le plan social. Pour ce faire, le Fonds a investi dans des obligations labellisées comme étant « sociales » ou dans tout autre titre dont :

- les produits ont été utilisés pour des projets sociaux éligibles ;
- le cadre de référence appliquait des normes internationales (dont, notamment, les principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA) ;
- les émetteurs n'ont pas causé de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, tout en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les Gestionnaires de portefeuille ont recouru à des outils d'analyse de données développés en interne et à une recherche qualitative afin de garantir un alignement sur les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » à l'échelle du portefeuille.

Tous les émetteurs d'obligations ont fait l'objet d'un suivi réalisé à l'aide d'une application d'analyse du risque des principales incidences négatives (la « PAI Risk App »). Celle-ci utilisait des données de divers fournisseurs tiers pour identifier les émetteurs impliqués dans des activités économiques causant des préjudices et/ou des litiges et a exclu ces émetteurs de l'univers d'investissement.

Un second outil, développé en interne et baptisé Indice de transition énergétique et environnementale (l'« EETI »), classait le reste des émetteurs souverains de l'univers en fonction de leurs émissions de gaz à effet de serre et de leur intensité. Les émetteurs souverains se retrouvant dans les derniers 20 % de leur groupe, sur la base de leur EETI, ont été exclus de l'univers d'investissement. Un autre outil, l'application ESG Credit App, classait les entreprises émettant des obligations en fonction de leurs émissions de gaz à effet de serre et de leur intensité de gaz à effet de serre à l'aide de différents points de données, tels que les émissions de gaz à effet de serre de catégories 1 et 2 et les trajectoires historiques des émetteurs. Les sociétés émettrices qui se retrouvaient dans les derniers 20 % de l'univers d'investissement (c.-à-d. celles accusant un retard en matière climatique) à l'issue du classement d'ESG Credit App étaient également exclues du portefeuille.

Par ailleurs, les émetteurs souverains ont été soumis à des tests évaluant leur niveau en matière de libertés politiques et/ou de corruption.

Pour sélectionner les investissements durables, en particulier la part de 11 % du portefeuille du Fonds visant des objectifs environnementaux et sociaux, les Gestionnaires de portefeuille ont appliqué des évaluations qualitatives complémentaires (fondées sur des recherches internes ou des opinions tierces externes) à l'émetteur et aux projets, pour déterminer leur admissibilité en fonction du principe de « ne pas causer de préjudice important ».

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Lors de l'évaluation de la conformité des investissements du Fonds avec le principe « ne pas causer de préjudice important », les Gestionnaires de portefeuille prenaient en compte tous les indicateurs PIN obligatoires du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques de réglementation (« RTS ») du SFDR, dans la mesure où ils étaient pertinents pour les investissements envisagés par le Fonds, ainsi que tout autre point de données considéré par les Gestionnaires de portefeuille comme des indicateurs d'incidence négative. Les Gestionnaires de portefeuille effectuaient cette analyse pour chaque investissement durable, de sorte que la pertinence et l'importance des indicateurs des PIN peuvent varier d'un investissement à l'autre. Les émetteurs considérés comme étant non-respectueux de ces indicateurs n'étaient pas considérés comme des investissements durables.

Lors de leur évaluation des obligations vertes et sociales éligibles, les Gestionnaires de portefeuille ont examiné et documenté l'importance des principales incidences négatives concernées pour le projet ainsi que la mesure dans laquelle la mise en œuvre du projet affectait les perspectives globales de l'émetteur en ce qui concerne les principales incidences négatives.

Par exemple, lorsqu'ils investissaient dans une obligation verte dont l'utilisation des revenus visait le développement de sources d'énergie renouvelable (p. ex. des panneaux solaires/photovoltaïques), les Gestionnaires de portefeuille s'assuraient que les projets financés réduisaient l'exposition aux principales incidences négatives liées aux émissions de gaz à effet de serre.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements réalisés dans des obligations émises par des pays souverains n'étaient pas soumis aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales ni aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En ce qui concerne les obligations émises par des entreprises, les investissements durables étaient alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Cet alignement a fait l'objet d'un suivi constant réalisé à l'aide de données de MSCI et d'ISS. Les violations identifiées par ces prestataires de services étaient signalées dans le système de conformité des investissements en vue d'un examen ultérieur par les Gestionnaires de portefeuille. Lorsque l'examen de la diligence raisonnable prouvait que l'émetteur n'était pas en conformité avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, l'émetteur était considéré comme non investissable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs des PIN ont été pris en compte dans le but :

- **d'identifier les meilleurs émetteurs de leur catégorie ;**
- **restreindre l'univers d'investissement du Fonds ;**
- **donner une orientation générale aux engagements thématiques ; et**
- **appliquer des exclusions.**

Identification des meilleurs émetteurs

Le Fonds recherchait une exposition aux obligations d'entreprises et souveraines considérées comme des champions environnementaux par les Gestionnaires de portefeuille. Les « champions environnementaux » étaient identifiés à l'aide de deux classements ESG exclusifs :

- l'EETI a classé les émetteurs souverains en utilisant différents points de données, et notamment leur efficacité énergétique, la conservation de leur capital naturel et leurs performances en matière d'énergies renouvelables, l'intensité de gaz à effet de serre (émissions normalisées par produit intérieur brut, CO2e/PIB) ; et
- l'application ESG Credit App classait les entreprises émettrices en fonction de leurs émissions de gaz à effet de serre et de leur intensité de gaz à effet de serre à l'aide de différents points de données, tels que les émissions de gaz à effet de serre de catégories 1 et 2 et les trajectoires historiques des émetteurs.

Restreindre l'univers d'investissement du Fonds

Les émetteurs souverains qui se retrouvent dans les 20 % inférieurs de l'univers d'investissement à l'issue du classement EETI et les entreprises se retrouvant dans les 20 % inférieurs de l'univers d'investissement (c.-à-d. celles accusant un retard en matière climatique) à l'issue du classement de l'application ESG Credit étaient également exclus du portefeuille.

Orientation générale donnée aux engagements thématiques

Les Gestionnaires de portefeuille respectent leur engagement à engager le dialogue sur une année civile, à compter du 1er janvier 2023, auprès des 5 % des positions actives considérées comme affichant une sous-performance en termes d'exposition globale en référence aux indicateurs obligatoires applicables des principales incidences négatives.

Application d'exclusions.

Le Fonds tenait également compte des violations du Pacte mondial des Nations Unies et de l'exposition aux armes controversées aux fins de l'application des exclusions ESG spécifiques.

Les mesures des PIN sont celles du 30 juin 2023.

Indicateurs de PAI	Unité de mesure	Valeur	Couverture
Émissions de GES : Scope 1 en EUR	tCO2e	5 546,49	39,59%
Émissions de GES de référence : Scope 1 en EUR	tCO2e	16 024,10	21,55%
Émissions de GES : Scope 2 en EUR	tCO2e	3 050,13	39,59%
Émissions de GES de référence : Scope 2 en EUR	tCO2e	2 620,78	21,55%
Émissions de GES : Scope 3 est. en EUR	tCO2e	98 183,30	39,59%
Émissions de GES de référence : Scope 3 est. en EUR	tCO2e	138 329,00	21,54%

Indicateurs de PAI	Unité de mesure	Valeur	Couverture
Émissions de GES : Scopes 1 & 2 en EUR	tCO2e	8 596,63	39,59%
Émissions de GES de référence : Scopes 1 & 2 en EUR	tCO2e	18 644,80	21,55%
Émissions de GES : Émissions totales en EUR	tCO2e	106 780,00	39,59%
Émissions de GES de référence : Émissions totales en EUR	tCO2e	156 974,00	21,55%
Empreinte carbone 1 & 2 en EUR	tCO2e/M€ investis	16,70	39,59%
Empreinte carbone 1 & 2 de référence, en EUR	tCO2e/M€ investis	69,60	21,55%
Empreinte carbone est. en EUR	tCO2e/M€ investis	207,41	39,59%
Empreinte carbone est. de référence, en EUR	tCO2e/M€ investis	502,20	21,55%
Intensité des GES 1 & 2 en EUR	tCO2e/M€ de CA	36,15	55,50%
Intensité des GES 1 & 2 de référence, en EUR	tCO2e/M€ de CA	75,39	34,21%
Intensité des GES est. en EUR	tCO2e/M€ de CA	542,88	55,50%
Intensité des GES est. de référence, en EUR	tCO2e/M€ de CA	785,59	34,21%
Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.	Pourcentage du Fonds investi	2,25%	53,57%
Exposition de l'indice de référence à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.	Pourcentage du Fonds investi	2,70%	33,38%
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.	Pourcentage du Fonds investi	71,48%	49,59%
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable de référence.	Pourcentage du Fonds investi	64,72%	29,85%
Intensité de consommation énergétique : Agriculture en EUR	GWh par million € de CA	0,00	33,05%
Intensité de consommation énergétique de référence : Agriculture en EUR	GWh par million € de CA	0,00	22,15%
Intensité de consommation énergétique : Industrie minière en EUR	GWh par million € de CA	0,00	33,05%
Intensité de consommation énergétique de référence : Industrie minière en EUR	GWh par million € de CA	1,33	22,15%
Intensité de consommation énergétique : Secteur manufacturier en EUR	GWh par million € de CA	0,08	33,05%
Intensité de consommation énergétique de référence : Secteur manufacturier en EUR	GWh par million € de CA	0,51	22,15%
Intensité de consommation énergétique : Électricité en EUR	GWh par million € de CA	1,00	33,05%
Intensité de consommation énergétique de référence : Électricité en EUR	GWh par million € de CA	3,60	22,15%
Intensité de consommation énergétique : Eau en EUR	GWh par million € de CA	0,00	33,05%
Intensité de consommation énergétique de référence : Eau en EUR	GWh par million € de CA	3,95	22,15%
Intensité de consommation énergétique : Construction en EUR	GWh par million € de CA	0,18	33,05%
Intensité de consommation énergétique de référence : Construction en EUR	GWh par million € de CA	0,23	22,15%
Intensité de consommation énergétique : Négoce et véhicules en EUR	GWh par million € de CA	0,00	33,05%
Intensité de consommation énergétique de référence : Négoce et véhicules en EUR	GWh par million € de CA	0,33	22,15%
Intensité de consommation énergétique : Transports et entreposage en EUR	GWh par million € de CA	0,12	33,05%

Indicateurs de PAI	Unité de mesure	Valeur	Couverture
Intensité de consommation énergétique de référence : Transports et entreposage en EUR	GWh par million € de CA	0,51	22,15%
Intensité de consommation énergétique : Immobilier en EUR	GWh par million € de CA	0,11	33,05%
Intensité de consommation énergétique de référence : Immobilier en EUR	GWh par million € de CA	0,44	22,15%
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Pourcentage du Fonds investi	0,00%	53,57%
Activités de l'indice de référence ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Pourcentage du Fonds investi	0,18%	33,38%
Rejets dans l'eau en EUR	Tonnes en EUR	0,00	0,00%
Rejets dans l'eau de référence, en EUR	Tonnes en EUR	0,00	0,21%
Déchets dangereux en EUR	Tonnes en EUR	0,19	13,70%
Déchets dangereux de référence, en EUR	Tonnes en EUR	8,81	8,08%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Pourcentage du Fonds investi	0,00%	54,50%
Violations, au sein de l'indice de référence, des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Pourcentage du Fonds investi	0,42%	33,26%
Absence de processus et de mécanismes de conformité pour garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.	Pourcentage du Fonds investi	15,78%	53,57%
Absence, au sein de l'indice de référence, de processus et de mécanismes de conformité pour garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.	Pourcentage du Fonds investi	10,98%	33,38%
Écarts de rémunération hommes/femmes non ajustés	Écarts moyens de rémunération hommes/femmes non ajustés des entreprises bénéficiaires des investissements	16,42%	19,03%
Écarts de rémunération hommes/femmes non ajustés de l'indice de référence	Écarts moyens de rémunération hommes/femmes non ajustés des entreprises bénéficiaires des investissements	16,64%	8,89%
Mixité du conseil d'administration	Pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration	39,09%	53,57%
Mixité des conseils d'administration au sein de l'indice de référence	Pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration	38,42%	27,31%
Exposition à des armes controversées	Pourcentage du Fonds investi	0,00%	53,57%
Exposition de l'indice de référence à des armes controversées	Pourcentage du Fonds investi	0,00%	33,38%

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :2022-07-01 - 2023-06-30.

Les principaux investissements de ce Fonds, à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés, ont été les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
Bundesobligation 10/10/2025 REG S	Obligations d'État	6,83%	Allemagne
Spain Government Bond 1.25% 10/31/2030 144A REG S	Obligations d'État	6,21%	Espagne
Deutsche Bundesrepublik Inflation Linked Bond 0.10% 04/15/2023 INDEX LINKED TO CPTFEMU REG S	Obligations d'État	3,68%	Allemagne
Nykredit Realkredit AS 5% 10/01/2053 REG S	Finance	2,63%	Danemark
Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe 08/15/2030 REG S	Obligations d'État	2,51%	Allemagne
European Union 07/04/2035 REG S	Obligations d'État	2,39%	Supranational
Nykredit Realkredit AS 3.5% 10/01/2053 REG S	Finance	2,23%	Danemark
Iceland Government International Bond 04/15/2028 REG S	Obligations d'État	2,03%	Islande
Franklin Euro Green Bond UCITS ETF	Finance	1,98%	Irlande
Societe Du Grand Paris EPIC 11/25/2030 REG S	Obligations d'État	1,92%	France
Estonia Government International Bond .125% 06/10/2030 REG S	Obligations d'État	1,85%	Estonie
Spain Government Bond 2.55% 10/31/2032 144A REG S	Obligations d'État	1,68%	Espagne
Romanian Government International Bond 2.625% 12/02/2040 REG S	Obligations d'État	1,55%	Roumanie
Nykredit Realkredit AS 4% 10/01/2053 REG S	Finance	1,46%	Danemark
Czech Republic Government Bond .45% 10/25/2023 REG S	Obligations d'État	1,46%	République tchèque

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables s'établissait à 26,16 %.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

98,67 % du portefeuille du Fonds étaient alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds. La portion restante (1,33 %), non alignée sur les caractéristiques promues, se composait principalement d'actifs liquides détenus dans le but de répondre aux besoins quotidiens du Fonds, de produits dérivés à des fins de couverture, ou d'émetteurs dépourvus de notation ESG.

En plus du segment aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales privilégiées, le Fonds a investi 26,16 % de son portefeuille dans des placements durables.

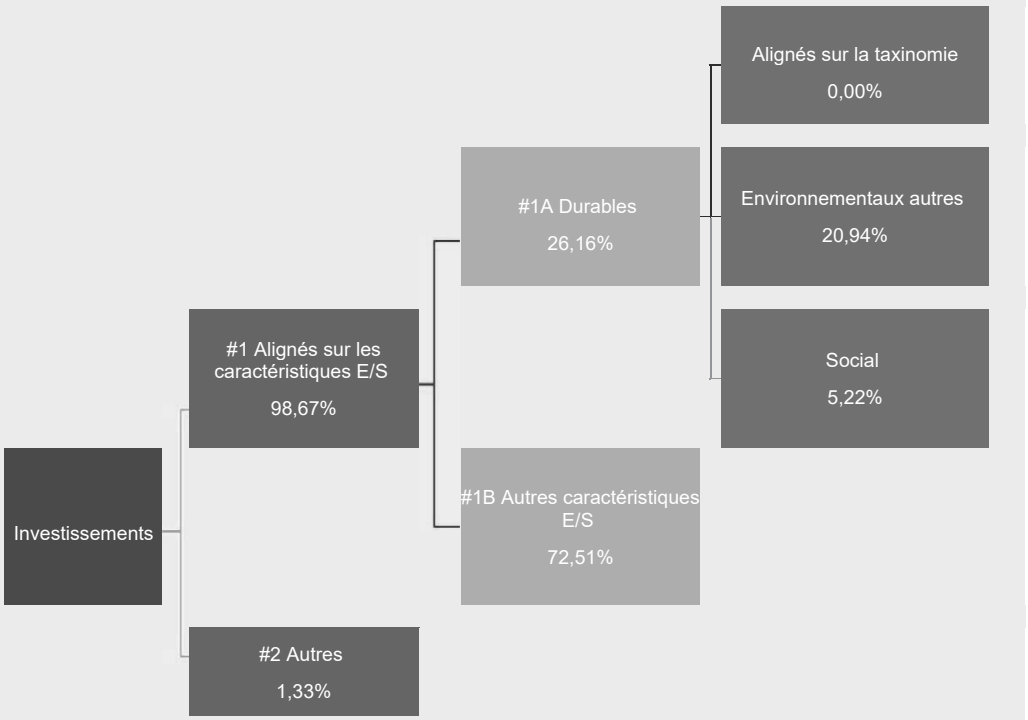

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 juin 2023, les principaux secteurs et sous-secteurs du Fonds, à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés, étaient les suivants :

Principal secteur	% des actifs
Obligations d'État	42,84%
Finance	33,86%
Industrie	4,53%
Services aux collectivités	4,45%
Santé	3,27%
Biens de consommation courante	2,45%
Services de communication	2,29%
Biens de consommation discrétionnaire	1,76%
Technologies de l'information	1,74%
Immobilier	1,12%
Matériaux	0,50%

Principal sous-secteur	% des actifs
Obligations d'État	42,84%
Banques	19,62%
Services financiers	7,30%
Assurances	4,82%
Services publics d'électricité	3,79%
Marchés financiers	2,13%
Services de télécommunications diversifiés	2,09%
Équipements et fournitures de soins de santé	1,86%
Conglomérats industriels	1,49%
Gestion et promotion immobilières	1,12%
Distribution et vente au détail de biens de consommation de base	1,11%
Logiciels	1,07%
Construction et ingénierie	0,99%
Automobiles	0,98%
Machines	0,78%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a procédé à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

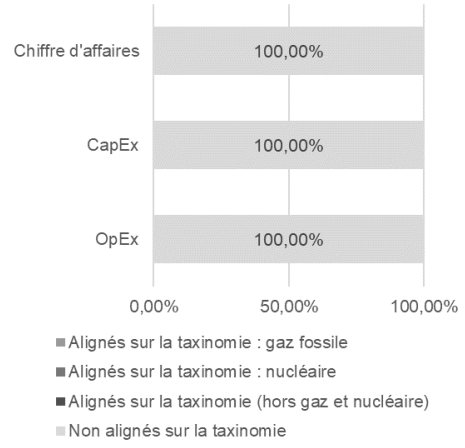

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

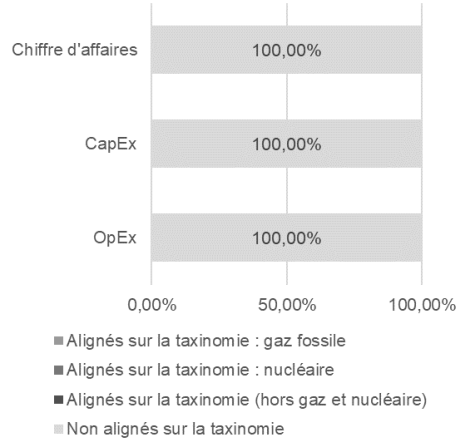

Ce graphique représente 100,00 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires habilitantes ?

Le Fonds n'a pas investi dans des activités transitoires et habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

En accord avec sa stratégie d'investissement, à savoir l'engagement du Fonds à réaliser une proportion minimale d'« investissements durables » ayant un objectif environnemental conformément à l'article 2 paragraphe 17 du SFDR, 20,94 % du Fonds étaient constitués d'« investissements durables » ayant un objectif environnemental mais qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements socialement durables s'établissait à 5,22 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion d'investissements relevant de la catégorie « 2 Autres » s'établissait à 1,33 % et comprenait des liquidités détenues dans le but de répondre aux besoins quotidiens du Fonds et d'instruments dérivés à des fins de couverture, pour lesquelles il n'y avait pas de garanties environnementales ou sociales minimales. Ce chiffre incluait également les émetteurs dépourvus de notation ESG.

Les investissements dans la catégorie « #2 Autres » comprenaient également des instruments dérivés utilisés par le Fonds à des fins de couverture. Les déclarations précontractuelles du Fonds seront modifiées lors de la prochaine mise à jour du prospectus afin de clarifier ce point. Afin de lever toute ambiguïté, les instruments dérivés n'ont pas été utilisés par le Fonds pour promouvoir les caractéristiques E/S.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La stratégie d'investissement du Fonds comportait de nombreux éléments contraignants qui ont contribué à la réalisation des caractéristiques environnementales qu'il promouvait :

* L'équipe de gestion du portefeuille a utilisé de nombreux outils informatiques afin de déterminer la composition du portefeuille de manière à ce qu'il soit aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales promues. En s'appuyant sur des données internes et externes (par exemple, des ensembles de données MSCI), les Gestionnaires de portefeuille ont évalué quels émetteurs étaient éligibles (ou non) à être détenus dans le portefeuille. Par exemple, les États souverains classés comme « non libres » dans l'indice Freedom House ou en retard en matière de performance environnementale (émetteurs souverains qui se situaient dans les derniers 20 % du classement établi par leur outil exclusif, l'indice de transition énergétique et environnementale (EETI)) ou les entreprises de services publics qui tiraient des niveaux inacceptables de revenus des combustibles fossiles et n'avaient pas d'objectifs ambitieux en matière de décarbonation ont été exclus de l'univers investissable. Ainsi, les Gestionnaires de portefeuille n'ont pas investi dans des émetteurs qui :

- Enfreignent de manière répétée et grave les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- Sont assortis du statut « Non libre » selon l'indice Freedom House des émetteurs souverains ;

- Fabriquent des armes controversées, définies comme étant aveugles ; ou ceux qui fabriquent des composants destinés à être utilisés dans de telles armes ;

- Tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication d'armes conventionnelles ;

- Produisent du tabac ou des produits liés au tabac ; ou ceux qui tirent des revenus de ces produits au-delà de la limite des Gestionnaires de portefeuille (5 %) ;

- Tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ou des divertissements pour adultes ;

- Tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des tiers ;

- Tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles les plus polluants ;

- Excèdent le niveau de tolérance de 30 % fixé par les Gestionnaires de portefeuille pour les combustibles fossiles ou le niveau de tolérance de 5 % pour le charbon thermique utilisé pour produire de l'électricité, ou ceux dont les objectifs de décarbonation de la production d'électricité manquent d'ambition ;

- Affectent négativement les zones sensibles en termes de biodiversité ; et

- Ont une notation ESG de CCC selon MSCI.

* L'engagement a fait partie intégrante de l'approche du Fonds en matière de développement durable et de gestion ESG. Bien que tous nos engagements soient énumérés ci-dessus, dans la section « Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés ? », l'exemple suivant permet de mettre en évidence l'approche des gestionnaires de portefeuille. Au cours de la période examinée, les Gestionnaires de portefeuille ont collaboré avec le Bureau autrichien de gestion de la dette afin de mieux comprendre la politique du pays en matière de durabilité. Au cours des réunions, les Gestionnaires de portefeuille ont discuté de l'importance des mesures d'adaptation au climat pour assurer la croissance à long terme de l'économie nationale, en utilisant l'impact du changement des conditions météorologiques sur la production d'énergie hydroélectrique comme exemple d'effets potentiellement négatifs qui peuvent être traités avec des solutions technologiques modernes. En outre, les Gestionnaires de portefeuille ont également soulevé la question de la crise de la biodiversité, qu'ils considèrent tout aussi importante que la crise du changement climatique. Par ailleurs, les Gestionnaires de portefeuille ont aussi engagé un dialogue avec les émetteurs des positions faisant partie des 5 % considérés comme affichant une sous-performance en termes d'exposition globale en référence aux indicateurs obligatoires applicables des principales incidences négatives.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?